



Appel à propositions 2012 de la Région

CONTRAT NATURE « RESTAURATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES A L'ECHELLE DES TERRITOIRES »

La Région Pays de la Loire lance un appel à propositions dans le but de financer des programmes d'actions visant à restaurer, gérer et mettre en valeur les corridors écologiques des territoires dans une démarche collective.

Pour pouvoir bénéficier d'un « Contrat Nature », les territoires doivent répondre à 3 principaux critères :

- correspondre *a minima* à l'échelle intercommunale (les territoires correspondant à un périmètre de SCoT étant une cible privilégiée)
- disposer d'une « analyse diagnostique » préalable de la connectivité de leurs espaces et des enjeux de leur territoire
- pouvoir mettre en œuvre un projet collectif sur 2 ans à compter de janvier 2013.

Les dépenses éligibles portent sur un large éventail d'actions (inventaires complémentaires, investissements, assistance à maîtrise d'ouvrage, mise en place de statuts de protection, information...) à définir entre les territoires et la Région.

L'appréciation du projet s'établira notamment sur la qualité du diagnostic préalable, l'intérêt du projet, son intégration aux différents schémas existants (SAGE, SCoT, Schéma de cohérence Ecologique,...), la qualité des travaux de restauration prévus ainsi que la participation des différents types d'acteurs (autorités publiques, socioprofessionnels, grand public).

La subvention régionale pourra atteindre un maximum de **500 000€ HT** par contrat avec un **taux d'aide compris entre 10 et 80% en fonction des actions**. D'autres partenaires institutionnels sont susceptibles de contribuer au financement des actions (Agence de l'Eau, Etat, Europe, ...).

Vous trouverez plus de détails sur le règlement d'intervention ainsi qu'un modèle de fiche action dans la pièce jointe.

Date limite de dépôt de la lettre d'intention : 30 mars 2012.

Si une telle démarche vous intéresse et pour plus d'informations, contactez-nous à l'adresse ci-dessous.

Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf
Impasse de la Gaudinière 85 630 BARBATRE
Tél. : 02 51 39 55 62 - Fax : 02 51 39 60 73 – contact@baie-bourgneuf.com
Siren : 378 465 249 – Siret : 378 465 249 000 43

Nos membres :

Arthon en Retz, Barbâtre, Beauvoir sur Mer, Bois de Cené, Bouin, Bourgneuf en Retz, Challans, Chateauneuf, Chauvé, Chéméré, Falleron, Fresnay en Retz, Froidfond, Grand'Landes, La Barre de Monts, La Bernerie en Retz, La Garnache, La Guérinière, La Plaine sur Mer, L'Epine, Le Fenouiller, Le Perrier, Machecoul, Moutiers en Retz, Noirmoutier en l'Île, Notre Dame de Monts, Notre Dame de Riez, Paulx, Pornic, Préfaïlles, Saint Etienne de Mer Morte, Saint Gervais, Saint Hilaire de Riez, Saint Jean de Monts, Saint Même le Tenu, Saint Michel Chef Chef, Saint Père en Retz, Saint Urbain, Sallertaine, Soullans, Touvois.

Nos partenaires :



REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Appel à propositions

Contrat Nature

« Restauration des continuités
écologiques à l'échelle des
territoires »

Règlement d'intervention

2012

l'esprit grand ouvert



Région

PAYS DE LA LOIRE

Le plan régional d'actions 2010/2012 en faveur de la biodiversité voté en janvier 2010 prévoit un nouveau dispositif destiné à accompagner la mise en œuvre de projets opérationnels de préservation et de restauration des corridors écologiques du territoire régional : le **Contrat Nature en Pays de la Loire**.

Ce nouvel outil ambitionne de soutenir des territoires pilotes désireux d'intégrer la biodiversité dans leurs documents de planification mais également de définir et mettre en œuvre des projets collectifs et opérationnels de préservation de leur maillage écologique préalablement identifié.

Sous la forme de cet appel à propositions dédié, la Région souhaite donc accompagner les territoires, connaissant d'ores et déjà l'état de leur connectivité écologique et désireux d'engager un travail multi partenarial autour des espaces naturels remarquables et des étendues de « nature ordinaire » créant un lien entre ces espaces.

1 Le cadrage

Les enjeux et territoires ciblés

L'ensemble du territoire régional est concerné par cet appel à propositions visant à restaurer, gérer et mettre en valeur des continuités écologiques autour de démarches collectives portées par les territoires. En application de la Loi Grenelle II portant engagement national pour l'environnement, les territoires relevant d'un périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale (ou SCOT) peuvent constituer, sans exclusive, une cible privilégiée. Cependant, seuls les territoires correspondant a minima à une échelle intercommunale pourront être candidats au présent appel à propositions.

Les bénéficiaires

L'élaboration de ces projets collectifs de préservation et valorisation des continuités écologiques doit être le fruit d'une analyse diagnostique préalable mettant en évidence les atouts, menaces, les tendances évolutives de l'occupation du sol susceptibles d'avoir un impact sur la connectivité des espaces (urbanisation, infrastructures) ainsi que les enjeux du territoire. Seuls les territoires pouvant justifier de cette connaissance suffisante pour définir et mettre en œuvre un projet collectif sur 2 ans seront en mesure de déposer, dans un premier temps et comme stipulé dans l'article 3 du présent règlement, une lettre d'intention au titre du présent appel à propositions régional.

Intégrant des préoccupations relatives à la préservation du patrimoine naturel et à l'aménagement du territoire, ces démarches collectives peuvent identifier des opérations de nature très différentes et donc nécessiter l'intervention de maîtres d'ouvrage variés. Par souci de cohérence, la Région souhaite donc qu'une structure coordinatrice unique soit identifiée comme porteuse du projet. Lien entre la Région et les maîtres d'ouvrage locaux, cette structure aura pour fonction d'assurer la construction d'une véritable stratégie de territoire dans ce domaine, le suivi administratif et financier de la mise en œuvre du projet soutenu dans le cadre du présent appel à propositions Contrat Nature, de coordonner, suivre et évaluer les actions qu'elle porte elle-même ou non.

Afin de permettre aux acteurs partenaires de construire et mettre en œuvre leur vision commune des continuités écologiques du territoire, le projet intégrera la mise en place d'un comité de pilotage, animé par la structure de gestion. La composition de cette instance de concertation sera soumise pour avis à la Région par la structure porteuse dans le cadre du dossier définitif (dont les pièces constitutives sont précisées à l'article 3 du présent règlement). La Région des Pays de la Loire sera membre de droit de ce comité de pilotage. Ce comité de pilotage intégrera également, pour les territoires concernés, les Présidents ou leur représentant de la Commission Locale de l'Eau et du Parc naturel régional.

Après analyse des lettres d'intention déposées dans les délais fixés à l'article 3 du présent règlement, la Région procédera à une sélection des territoires volontaires avec lesquels elle souhaite poursuivre un travail de co-construction de projets opérationnels visant à préserver ou restaurer des continuités écologiques préalablement identifiées. A ce titre, les porteurs de projet sélectionnés seront invités à participer à une phase de discussion avec la Région afin d'identifier les initiatives individuelles pouvant être mise en synergie et en cohérence dans un même projet territorial. Ces projets concertés et finalisés seront ensuite remis à la Région selon les modalités définies à l'article 3 du présent règlement.

Dans le cas où les porteurs du projet n'est pas propriétaire des sites d'implantation des projets collectifs, il devra obtenir du (ou des) propriétaire(s) une autorisation d'intervention et d'entretien pendant au moins les 5 années qui suivront la mise en œuvre du projet.

Les dépenses éligibles

Les actions relevant des critères d'intervention régionale au titre du Contrat Nature doivent concourir de façon directe et significative à l'amélioration de la connexion entre les espaces naturels existants ainsi qu'au développement de la perméabilité du paysage.

Le programme opérationnel de 2 ans pourra donc contenir (liste volontairement synthétique qui peut être complétée à l'initiative des territoires après discussion et validation par la Région) :

- Des inventaires et suivis complémentaires nécessaires au cadrage des actions prévues au Contrat Nature et à leur évaluation ;
- De l'assistance à la maîtrise d'ouvrage ;
- Des actions d'intégration des corridors écologiques identifiés dans les documents d'urbanisme concernés ;
- Des actions visant à la mise en place d'un statut de protection (Réserve Naturelle, Arrêté de Protection de Biotope, etc.) et à l'élaboration de plans de gestion opérationnels associés ;
- Des opérations de restauration d'espaces naturels ou de continuum dégradés, de gestion différenciée des bords de route et des espaces verts, de lutte contre les espèces potentiellement invasives avec engagement et garanties d'entretien pluriannuels. Dans ce cadre, une attention toute particulière devra être portée aux essences végétales utilisées et devra systématiquement s'inspirer des essences identifiées localement dans le cadre de l'étude préalable (un certificat de provenance des plants sera exigé) ;
- Des investissements visant à permettre le franchissement des infrastructures imperméables et résoudre les points de conflits avec la faune (dispositif anticollision, aménagement des clôtures comme dispositif de canalisation) avec engagement et garanties d'entretien pluriannuels assurant la pérennité des aménagements financés ;
- Des investissements visant à l'information des usagers et à l'ouverture au public pour les sites le permettant, avec engagement et garanties d'entretien pluriannuels assurant la pérennité des aménagements financés. La réalisation d'aménagements d'accueil du public sur ces sites peut être éligible, ils permettront d'orienter la fréquentation, de la réduire sur les secteurs fragiles et sensibles et de préserver des zones refuges pour la faune et la flore. Ils devront être exemplaires et conformes aux critères de haute qualité environnementale ;
- Des travaux de restauration contribuant à la renaturation des sites ;
- De l'acquisition foncière des terrains permettant la mise en œuvre du contrat pouvant être éligible mais qui sera étudiée au cas par cas et restera exceptionnelle.

Sont exclues : les opérations issues de mesures compensatoires ou du registre strictement réglementaire ainsi que celles visant à l'élaboration du diagnostic de territoire (préalable à la candidature au présent appel à propositions).

L'aide financière régionale

Le Contrat Nature est conclu sur la base d'un programme d'actions détaillé, répondant aux enjeux préalablement identifiés, planifié sur une période de 2 ans et identifiant pour chaque action un maître d'ouvrage et un plan de financement prévisionnel.

Cette participation régionale sera assujettie à la signature d'un contrat nature précisant les conditions :

- de mise en œuvre du partenariat entre la Région et la Structure porteuse du contrat nature,
- de reproduction, de représentation, de diffusion et de transmission des données produites,
- d'évaluation permettant de juger de l'état d'avancement du programme d'actions, d'en mesurer l'efficacité au regard des résultats attendus et d'étudier les conditions d'un renouvellement du partenariat.

Au titre de sa politique en faveur de la biodiversité, la Région soutiendra financièrement la mise en œuvre des actions identifiées dans le Contrat Nature. La subvention totale accordée par la Région ne pourra excéder 500 000 € HT par contrat. A l'échelle de l'action retenue, le taux d'intervention régionale sera compris entre 10 et 80%.

La structure porteuse pourra également solliciter une subvention annuelle régionale à hauteur de 50% des dépenses allouées aux missions relatives à l'animation du contrat, pendant toute la durée de celui-ci, dans la limite d'un plafond fixé à 15 000 €.

D'autres partenaires institutionnels sont susceptibles de contribuer au financement des actions qui entreraient dans le cadre de leurs politiques respectives (exemple : Agence de l'eau, Etat, Europe, ...). A ce titre, les projets sélectionnés sont susceptibles de bénéficier, moyennant la formulation d'une demande de financement, d'une subvention FEDER. Une attention toute particulière devra donc être portée à la recherche de cofinancements.

② Les critères d'appréciation du projet

Le dossier sera examiné au regard de :

2.1 La qualité du diagnostic préalable de territoire : aspects écologiques et paysagers, potentialités du milieu (un écologue sera présent dans l'équipe de maîtrise d'œuvre).

2.2 L'intérêt du projet dans une démarche cohérente de remailage écologique du territoire avec conservation des spécificités territoriales (milieux et habitats caractéristiques).

2.3 La participation positive et active à l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE, des SCOT, du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire ainsi que des Chartes de Parc Naturel Régional...

2.4 La qualité écologique des travaux de restauration et de renaturation écologiques des sites. Il s'agira de privilégier les techniques de régénération naturelle des milieux. Les techniques d'aménagement et de gestion seront très explicites et devront se référer à des techniques de génie écologique, évitant l'artificialisation et l'eutrophisation des milieux.

2.5 L'intégration des différents acteurs concernés (autorités publiques/socioprofessionnels/Grand public) dans la mise en œuvre des différentes phases du projet afin de susciter l'adhésion et de s'assurer de la prise en compte des interactions avec d'autres activités.

2.6 La qualité de la mise en œuvre d'un protocole d'évaluation et de suivi des actions dans le temps, initié dès le diagnostic écologique initial. Le maître d'ouvrage s'engage à communiquer les données pouvant être utiles pour l'observation de l'état de la biodiversité ligérienne, selon un format prédéfini par les partenaires.

2.7 La pérennité du projet : engagement du bénéficiaire à protéger durablement son espace naturel, à demander son classement dans les documents d'urbanisme, Schéma de cohérence territoriale (SCOT), Plan local d'urbanisme (PLU) ainsi qu'à mettre en œuvre un plan de gestion pluriannuel assurant la pérennité des aménagements.

2.8 La solidité et le réalisme du plan de financement seront étudiés.

③ Les modalités de sélection du projet

Calendrier

Adoption du règlement :	12 décembre 2011
Date limite de dépôt des lettres d'intention :	30 mars 2012
Pré-audition des territoires candidats :	avril 2012
Dépôt des dossiers finalisés :	1 ^{er} octobre 2012
Présentation des projets sélectionnés en Commission permanente :	décembre 2012

Lettre d'intention et dossier définitif

La **lettre d'intention** précisera le territoire concerné par le projet, les enjeux et objectifs, les méthodes envisagées et les partenaires concernés.

Le **dossier définitif** sera constitué :

- **D'une délibération** de l'organe décisionnel de la structure candidate ;
- **D'une présentation de la structure candidate** (avec le numéro SIRET, le code APE, le RIB ou les coordonnées de la trésorerie de rattachement), des moyens humains qu'elle affectera ainsi que les partenariats qu'elle mobilisera à la mise en œuvre d'un projet collectif à l'échelle du territoire concerné ;
- **D'un diagnostic** incluant une cartographie du réseau écologique au 1/25 000^e et précisant :
 - l'historique de l'étude (date de réalisation, maître d'ouvrage, coût, partenariats mis en œuvre),
 - les menaces pesant sur les espèces et milieux du territoire, les réservoirs de biodiversité, les corridors biologiques, les points de conflit entre les activités anthropiques et la faune (obstacles, seuils et barrages, lieux d'écrasement ou d'accident), les futurs projets d'aménagement du territoire ainsi que les tendances évolutives de l'occupation du sol susceptibles d'avoir un impact sur la connectivité des espaces (urbanisation, infrastructures),
 - les enjeux du territoire, une priorisation des objectifs à long terme pour le territoire ainsi que ceux à atteindre dans le cadre du projet présenté,
 - une analyse des continuités écologiques de l'ensemble du territoire incluant l'élaboration sous SIG d'une cartographie du réseau à minima au 1/25 000^e.
- **D'un descriptif technique du projet** contenant :
 - Un descriptif des objectifs poursuivis dans le cadre du projet et des résultats attendus (principes d'intégration, de partenariat et d'innovation - effets attendus sur l'environnement),
 - Une présentation de la méthodologie de mise en œuvre du projet (phasage du projet, outils de concertation et de gouvernance prévus ou envisagés, comprenant notamment la mise en place du comité de pilotage dont la composition sera à préciser),
 - Un descriptif du pilotage du projet (identification et articulation maîtres d'ouvrages envisagés/chef de projet - modalités techniques, financières et administratives existantes ou à mettre en œuvre pour en garantir la pérennité, modalités d'évaluation envisagées),
 - le coût global estimé et la participation régionale envisagée.

- **Un plan d'actions sur 2 ans** (janvier 2013 / décembre 2014) visant à atteindre les objectifs précédemment identifiés et comportant des fiches descriptives par action (respectant le modèle annexé au présent règlement et précisant le maître d'ouvrage, les modalités de mise en œuvre et d'entretien pérenne, le plan de financement prévisionnel consolidé ainsi que les indicateurs permettant d'en suivre la réalisation et l'efficacité au regard des objectifs fixés).
- **Un tableau synthétique** des objectifs et actions envisagés par le territoire (cf. modèle annexé)
- **Un calendrier prévisionnel** de réalisation du projet qu'un jeu d'indicateurs de suivi et d'évaluation.
- **Un descriptif financier** du projet et son plan de financement consolidé.
- **Un descriptif des conditions de valorisation et de diffusion** des connaissances et savoir-faire acquis.

Les éléments constitutifs de la candidature (lettre d'intention puis dossier définitif) devront être envoyés dans les délais fixés à l'article 3 du présent règlement à la Région des Pays de la Loire sous deux formes :

- Version papier à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Régional
Direction de l'Environnement
Hôtel de Région
1, rue de la Loire
44966 NANTES cedex 9

- Version informatique (format Word) à l'adresse suivante : isabelle.feurprier@paysdelaloire.fr

L'envoi d'un dossier vaut acceptation du règlement. Seuls les dossiers complets reçus dans les délais impartis seront pris en compte.

MODELE DE FICHE ACTION « CONTRAT NATURE »

Objectif du Contrat Nature :	
Intitulé de l'action :	Code :
Description de l'action (description des tâches, méthodes utilisées, partenariats mis en œuvre) :	
Localisation (joindre carte) :	
Indicateurs de suivi et d'évaluation :	
Maître d'ouvrage (joindre délibération et RIB) : Nom : Adresse : Téléphone : N° de SIRET : Code APE : Représentant légale de la structure : Responsable de l'action :	

Dépenses prévues		
Intitulé	Montant en € (HT)	
	2012	2013
TOTAL (HT)		

Recettes prévues	
	Montant en € (HT) et %
TOTAL (HT)	

